

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 021-212104251-20230525-DEC_2023_53-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/53

Annule et remplace DEC 2023-34

Objet : Travaux de réhabilitation du cabinet de travail de Buffon - Parc Buffon - Plan de financement et demandes de subventions

Le Maire de la Ville de Montbard,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, pour les projets et actions inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

Considérant les dépenses inscrites au budget d'investissement de la Commune pour l'année 2023 ;

Considérant le schéma directeur de réaménagement du Parc Buffon et notamment le projet de remise en valeur et d'entretien du Parc Buffon

Considérant la nécessité d'électrifier le cabinet de travail située Parc Buffon et d'y réaliser la reprise des boiseries

Considérant le dispositif « Patrimoine protégé Côte-d'Or » inscrit dans le « Plan Marshall pour la Côte-d'Or » du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Considérant le soutien financier de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté apporté aux collectivités au titre de l'entretien sur bâti classé.

DECIDE

Article 1 : Adopte le principe de l'opération de **travaux de réhabilitation du cabinet de travail de Buffon - Parc Buffon** à hauteur de 11 685.67€ HT.

Article 2 : Définit le plan de financement prévisionnel comme suit :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Financeurs	Recettes HT
Electrification et mise en valeur	2 604.43€	Département Côte-d'Or (20% du coût total)	2 337.13€
Reprise des boiseries	9 081.24€	DRAC (35% des dépenses éligibles)	3 178.43€
		Ville de Montbard	6 170.11€
TOTAL	11 685.67€	TOTAL	11 685.67€

Article 3 : Sollicite auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or une subvention de **2 337.13€** - soit 20% du coût total de l'opération - au titre du dispositif « Patrimoine protégé Côte-d'Or » - pour l'année 2023.

Article 4 : Sollicite auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de **3 178.43€** - soit 35% de la dépense éligible - au titre de l'entretien sur bâti classé pour la reprise des boiseries.

Article 5 : Précise que la dépense est prévue à la section d'investissement du budget de la Commune pour l'année 2023

Article 6 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'accusé de réception de dossier complet

Article 7 : S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

Article 8 : Atteste de la propriété communale du bien objet de la demande